

l'Eglise. De plus dans ta société connais tu le fonctionnement de la mutualité ?

—Parfaitement, c'est clair.

—Pourrais-tu me dire, sans indiscretion, s'il n'y a pas d'autre argent versé dans la caisse de ta société que la cotisation des membres, leur permettant en cas de maladie de toucher par semaine une somme de ? et en cas de mort de laisser à la veuve une somme de ? Je le sais, cette mutualité existe, mais je sais aussi qu'en affaires, on a dû pourvoir par des suppléments aux taux requis pour les initiations, on a dû pourvoir aux dépenses des locaux où se tiennent les réunions ; je sais encore qu'il y a du personnel à payer, et qu'il y a des oeuvres à soutenir ; il y a à cette fin des dépôts de plusieurs provenances ; ces provenances les connais-tu ? sais-tu à quoi va s'appliquer comme oeuvres, l'excédent que tu es obligé de payer quand tu passes d'un degré à un autre ? J'en doute. Il y a là encore de l'occultisme.

—Décidément vous en voulez au secret, et je vous trouve exagéré, car, mon Père, le secret existe partout : secret de famille, secret d'affaires, secret de finances, secret professionnel. Le secret existe partout, même dans l'Eglise. On m'a dit en effet que les membres d'un Conseil Episcopal, les Conseillers ou Conseillères d'une Communauté, d'une Province, d'un Ordre Religieux, n'ont pas le droit de révéler les délibérations prises, avant la confirmation et la publicité ordonnée par les supérieurs. Il y a le secret de la Confession : alors, pourquoi tant vous insurger contre le secret ? Où en serions-nous si le secret n'est pas permis ?

Obligerez-vous une famille à étaler, sous les yeux d'un public plus ou moins curieux et malveillant, ses espérances et ses mécomptes ? Obligerez-vous une maison de commerce à publier ses marques ? Obligerez-vous une banque à dévoiler ses opérations dans une assemblée de directeurs ? Obligerez-vous un médecin à divulguer les cas qu'il traite ? Obligerez-vous un avocat à produire tous les litiges, matière de ses consultations ? Obligerez-vous un notaire à vous rendre compte des actes qu'on lui a confiés ? Non, alors, vous admettez sur chacun de ces points, la nécessité du secret ? Pourquoi deux poids et deux mesures ? Pourquoi refuser aux Sociétés de secours mutuels, un droit que vous déclarez légitime en d'autres circonstances ? ce n'est pas juste.

—Ecoutes, mon ami, ton argumentation est spécieuse, tu